



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-136

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement avenues du capitaine Tarron et de l'Europe (**Entreprise SPEPP**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n°2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SPEPP sise 40-42 rue du Kéfir – 94310 Orly pour le compte du groupe EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS sise 19 rue Mozart - 92110 CLICHY doit effectuer la pose d'une clôture au droit du Collège Maryse Bastié, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenues du capitaine Tarron et de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 15 mars 2024 au samedi 16 mars 2024, de 08h30 à 18h00, l'entreprise SPEPP est autorisée à intervenir sur le trottoir du domaine public, avenues du Capitaine Tarron et de l'Europe, afin de poser une clôture de 02 mètres de hauteur, sur 92 mètres linéaires.

Article 2 : Du vendredi 15 mars 2024 au samedi 16 mars 2024, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SPEPP, au droit du 9 avenue du Capitaine Tarron.

Article 3 : Du vendredi 15 mars 2024 au samedi 16 mars 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu au moyen d'une déviation sécurisée, ou par l'utilisation des passages piétons existants.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SPEPP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise SPEPP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/03/2024

Certifié exécutoire
Document affiché du
14/03/2024 au 15/05/2024



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie